



Culture & Loisirs

MEMO – biblio&ludo+

Gratuité sur l'ensemble des prestations

Événements culturels gratuits

organisés par le Service de la culture

Vins

10 % de rabais sur les vins de la Bourgeoisie



Formation continue

La Ville de Fribourg encourage la formation, soutient ses collaboratrices et collaborateurs afin qu'ils et elles maintiennent et développent leurs compétences et met, à cet effet, les moyens nécessaires à disposition.



Sport

Activités sportives

Proposées par le canton de Fribourg. Il est possible pour les collaboratrices et les collaborateurs de s'inscrire à ces activités.

▸ www.gpef-fr.ch/

Piscine et patinoire

Tarif enfants, y compris pour les abonnements, pour les piscines du Levant et de la Motta ainsi que la patinoire Saint-Léonard.

Morat-Fribourg

En cas de participation à Morat-Fribourg dans une équipe de la Ville, la finance d'inscription est payée.

Tournois sportifs

Des tournois sont organisés par la Ville (badminton, unihockey et bowling).



Mobilité

Achat d'un vélo

Si le vélo est le mode de déplacement principal du collaborateur ou de la collaboratrice, contribution de CHF 200.- lors de l'achat d'un nouveau vélo. La Ville verse également une contribution de CHF 100.-/an pour l'entretien d'un vélo. Ces deux mesures ne sont pas cumulables.

Abonnement annuel de transports publics

Participation de CHF 200.-

Les participations à l'achat/entretien du vélo et à l'abonnement de transports publics ne sont pas cumulables : c'est soit l'une, soit l'autre.

Abonnement PubliBike

Pour 30.- au lieu de 290.- et les 30 premières minutes gratuites.

Vos conditions de travail



Travailler à la Ville de Fribourg

Nos collaboratrices et collaborateurs fournissent de multiples prestations à la population fribourgeoise. La Ville de Fribourg leur offre des conditions de travail attrayantes, des prestations sociales modernes et des possibilités de formation, ceci en respectant une juste utilisation des deniers publics.

Notre politique du personnel a pour but de valoriser le **capital humain** et se fonde sur les principes suivants :

- le respect de l’**intégrité** du personnel, notamment par la mise en place de mesures et d’actions de protection de la santé au travail ;
- l’**épanouissement** professionnel, notamment par l’encouragement de la formation et de la formation continue ;
- l’**égalité des chances et l’égalité de traitement** entre hommes et femmes ainsi qu’une représentation équitable des genres dans les postes à responsabilité. La Ville est par ailleurs certifiée « EQUAL-SALARY » ;
- la création de **places variées et attractives** pour les personnes accomplissant un apprentissage ou une formation ;
- l’**intégration** des personnes en situation de handicap et des personnes sans emploi ;
- la promotion du **bilinguisme** ;
- la **conciliation entre vie familiale et vie professionnelle**, en encourageant des modèles de travail flexibles ;
- la **cohésion** au sein du personnel, l’information et la **consultation régulière** de ce dernier.

Le bien-être de nos collaboratrices et collaborateurs est également une priorité pour nous. Ainsi, le Conseil communal met en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la protection physique et psychique du personnel, notamment par le biais d’un concept de sécurité au travail ou encore en collaborant avec des personnes de confiance externes.

Le présent document vous donne un bref aperçu des principales conditions de travail du personnel de la Ville de Fribourg.

Le Service des ressources humaines



Temps de travail

Durée

41 heures/semaine pour un 100 %. Horaire mobile et flexible, selon les besoins des Services.

La majorité des postes peuvent également être occupés à temps partiel, de manière permanente ou pour une durée définie.

Télétravail

Lorsque la fonction le permet, peut être autorisé selon les modalités suivantes :

- Entre un demi-jour et deux jours par semaine si le taux d’activité est supérieur ou égal à 80 %
- Entre un demi-jour et un jour par semaine si le taux d’activité est supérieur ou égal à 60 %
- Un demi-jour par semaine si le taux d’activité est supérieur ou égal à 50 %

Vacances

- jusqu’à 50 ans, 5 semaines ;
- dès 50 ans et pour les apprenti·e·s, 6 semaines ;
- dès 60 ans, 7 semaines.



Salaire

Système salarial

Il offre une progression salariale annuelle, basée sur les prestations individuelles ainsi que la possibilité de bénéficier de primes et de progressions extraordinaires.

Allocation de résidence

CHF 200.- par mois pour un domicile sur le territoire communal de Fribourg, au prorata du taux d’activité

Prévoyance professionnelle

Les prestations de vieillesse de notre caisse de prévoyance sont supérieures aux minimas légaux (9 % pour les assuré·e·s indépendamment de l’âge et 14 % pour l’employeur).

Gratification d’ancienneté au prorata du taux d’activité*

- 25 % du salaire après 10 ans de service ;
- 50 % du salaire après 15 et 20 ans de service ;
- 75 % du salaire après 25 et 30 ans de service ;
- 100 % du salaire après 35 et 40 ans de service.

* sur demande, peut être convertie en jours de congé.



Famille

Allocation employeur

En plus des allocations familiales, la Ville verse, au prorata du taux d’activité : CHF 150.- par mois pour les deux premiers enfants et CHF 225.- par mois dès le 3^{ème}.

Allocation de naissance ou d’adoption

CHF 400.-

Congés

Maternité : 16 semaines (salaire à 100 %), adoption : jusqu’à 8 semaines, paternité : 30 jours. Ces congés peuvent être pris de manière flexible.